

# ASSAINISSEMENT LE CADASTRE DES ÉGOUTS

FICHE 02

version 01/2019

## BIEN CONNAÎTRE LE RÉSEAU POUR MIEUX LE GÉRER

La majorité des égouts existants sur le territoire d'une commune sont de propriété communale, à l'exception de certaines canalisations sous les voiries régionales ainsi que des égouts posés et financés par la SPGE<sup>1</sup> depuis 2003<sup>2</sup>.

La gestion de l'ensemble du réseau d'égouttage est de la responsabilité de la commune dans le cadre de sa mission de salubrité publique.

Le but premier de ce cadastre est d'avoir la meilleure connaissance possible des réseaux, indispensable à la mise en place d'une gestion intégrée de l'assainissement. Cette dernière permettra notamment de passer d'une gestion curative à une gestion préventive des réseaux. Cela aura pour avantage de réduire les coûts, ainsi que d'avoir une meilleure efficacité des investissements grâce à une priorisation objective des dossiers à réaliser.



1 Société Publique de Gestion de l'Eau

2 Suivant les modalités du contrat d'égouttage, voir fiche n° 01a

## MODALITÉS PRATIQUES

L'établissement d'un cadastre des réseaux consiste en la réalisation d'un levé précis (localisation) en la caractérisation des ouvrages constituant les réseaux (dimensions, profondeurs, matériau...). Lors du levé sur le terrain, toute observation pouvant avoir une incidence sur le bon fonctionnement et/ou la sécurité de l'ouvrage tels que par exemple, la présence d'un obstacle, d'un trappillon cassé, d'un échelon manquant... sera notifiée.

Inspection télévisuelle des canalisations pour appréhender l'état structurel et fonctionnel des réseaux	
Endoscopie	Zoomage
<ul style="list-style-type: none"><li>• Une caméra mobile circule directement dans la canalisation</li><li>• Le curage préalable et nécessaire au passage de la caméra, ainsi que la recherche et le dégagement de trappillons. Ces prestations sont à charge de la commune, dans le cadre de sa mission d'entretien courant des réseaux</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une caméra fixe située dans le regard de visite va zoomer dans les canalisations</li><li>• Il n'est pas nécessaire de réaliser un curage préalable</li></ul>

Ces dispositions sont les mêmes lorsqu'il s'agit d'investigations réalisées en vue d'établir la liste des investissements que la commune souhaite inscrire à son PIC<sup>3</sup>.

## CONTRIBUTION SPGE / OAA<sup>4</sup>

La SPGE apporte son soutien aux communes au travers du financement du «cadastre» des réseaux d'égouttage.

Une fois collectées sur le terrain, les données de cadastre sont intégrées par les OAA, dans une base de données centralisées spécifique de gestion de réseaux d'assainissement.

Il n'existe pas actuellement de statistiques précises sur les longueurs d'égouts ayant fait l'objet d'une inspection. En effet, celles-ci se font à la demande, lors des travaux de réfection ou pour résoudre des problèmes dénoncés par les riverains ou la commune elle-même.

## FINANCEMENT

OBJECTIFS D'ICI 2021 (CONTRAT DE GESTION SPGE)		€
Connaitre <b>60 %</b> des réseaux	Inspecter <b>20%</b> des réseaux	<b>4.9 M€/an</b> budgétisés par la SPGE

### EN BREF

- ✓ La gestion de l'ensemble du réseau d'égouttage est de la responsabilité de la commune dans le cadre de sa mission de salubrité publique.
- ✓ La SPGE soutient les communes au travers du financement «cadastre» (montant de 4,9 M€/an). L'objectif est de passer des 25 % actuels à 60 % de connaissance des réseaux et d'inspecter, d'ici 2021, 20% des réseaux.
- ✓ L'article R291 du Code de l'Eau reprend les mesures visant à l'établissement du cadastre de l'égouttage (voir annexe 0a.1.)

<sup>3</sup> Programme d'Investissements Communal

<sup>4</sup> Organisme d'Assainissement Agréé